



Ordonnance de télécom CRTC 2015-23

Version PDF

Autre référence : 2014-658

Ottawa, le 27 janvier 2015

CoopTel – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
CoopTel	77 77A	le 18 novembre 2014 le 5 décembre 2014

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général